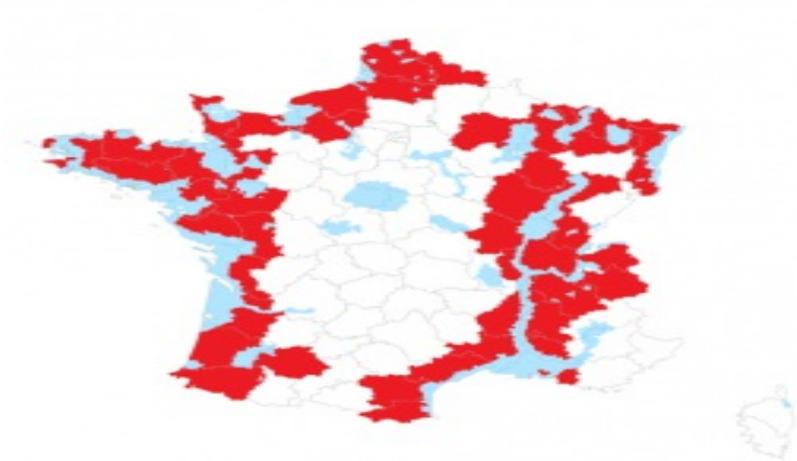


Grippe aviaire : le risque monte d'un cran

05/11/2020



Actus Agricoles

Un arrêté du ministère de l'Agriculture du 4 novembre 2020 qualifie le niveau de risque en matière d'influenza aviaire « hautement pathogène ».

Le niveau de risque est élevé « négligeable » à « élevé » sur les départements ci-après Ain (01), Ardèche (07), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Côte d'Or (21), Côtes-d'Armor (22), Drôme (26), Eure (27), Finistère (29), Gard (30), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Isère (38), Jura (39), Landes (40), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Marne (51), Haute-Marne (52), Mayenne (53), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Morbihan (56), Moselle (57), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Pyrénées-Atlantiques (64), Pyrénées Orientales (65), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Seine-Maritime (76), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Vaucluse (84), Vendée (85).

Le niveau de risque reste qualifié de « modéré » sur les autres départements.

Julien Denormandie appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs. **A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans l'ensemble des départements classés en niveau « élevé » et dans les zones à risque particulier (ZRP) :**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Les mesures suivantes sont par ailleurs maintenues obligatoires **sur tout le territoire** :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables, en particulier ceux relatifs à la gestion actuelle de la crise Covid, indique le ministère dans un communiqué du 5 novembre.

Si la France est encore indemne. La situation sanitaire évolue de façon défavorable chez nos voisins européens et plus à l'Est. Des nombreux foyers en élevage domestique et des cas en faune sauvage d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés en Russie et au Kazakhstan depuis juillet 2020. Les foyers et les cas augmentent en nombre et se décalent vers l'ouest de la Russie. Les Pays-Bas ont déclaré le 21 octobre un premier cas de grippe aviaire hautement pathogène par un sérotype de virus de l'influenza proche de celui circulant en Russie dans la zone d'Utrecht sur deux cygnes tuberculés (Cygnus olor). Depuis, une dynamique d'infection s'est emballée puisque 13 cas en faune sauvage et un foyer en élevage de poulets de chair aux Pays-Bas et 13 cas chez des oiseaux sauvages en Allemagne ont été déclarés. Le 3 novembre, le Royaume-Uni déclare également un premier foyer, dans le nord-ouest de l'Angleterre.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-le-risque-monte-dun-cran/>